

DATES DE RENTRÉE SCOLAIRE 2026/2027

→ ACCUEIL DE LA RENTRÉE –

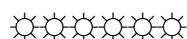
❖ Le 02 Septembre 2026 :

Pour les classes de :

→ CAP 1^{ère} année : 9h30

→ 3^{ème} Prépa Pro : 9h30

→ Secondes Production & Aménagement : 9h30



❖ Réunions de rentrée à destination des parents et responsables :

Pour les classes de :

→ CAP et 3^{ème} : Mardi 22 septembre à 18h00

→ Secondes : Jeudi 24 septembre à 18h00

RECTO / VERSO



À CONSERVER

INFORMATIONS VIE SCOLAIRE

Le bureau de la Vie Scolaire est en charge du respect du règlement intérieur au sein de l'établissement. Il est aussi en charge de la surveillance et de l'absentéisme des élèves.

Pour ce faire, et comme l'indique le règlement intérieur ainsi que le code de l'Éducation sur plusieurs aspects, il est nécessaire que la vie scolaire soit en lien avec les responsables légaux et/ou personne à charge de l'élève.

L'élève est soumis à l'obligation scolaire, conformément à l'article L131-1 du code de l'Éducation et il est tenu, sous votre responsabilité, de fréquenter la classe de façon assidue. De ce fait, il est demandé aux responsables de s'assurer de la présence de l'élève en cours et d'agir de manière à permettre cette présence pour le meilleur succès de sa scolarité.

EN CAS D'ABSENCE :

- ❖ Les responsables doivent **IMPÉRATIVEMENT** contacter la vie scolaire par téléphone afin de signaler l'absence de l'élève dès qu'elle est connue.

Si l'élève est par exemple malade et ne peut venir en cours le lendemain, les responsables doivent contacter la vie scolaire pour prévenir de l'absence du lendemain et, si cela n'est plus possible d'avoir la vie scolaire, ils doivent appeler dès l'ouverture.

- Attention : Pour les absences prévues dans le futur tel que les rendez-vous médicaux ou administratif, les responsables doivent le plus possible faire en sorte de les prévoir en dehors des heures de cours.

Ces absences doivent être prévenues à l'avance dans un délai minimum de 24h avec un justificatif écrit. À défaut, ces absences seront considérées comme injustifiées sauf urgence.

- Les absences doivent **IMPÉRATIVEMENT** être justifiées par un certificat médical ou documents officiels lorsqu'elles font louter un examen à l'élève.
- L'élève ne peut pas louter les cours pour des raisons d'organisation de transport. Il est de la responsabilité des parents d'organiser le transport de l'élève afin qu'il assure tous ses cours.

EN CAS DE RETARD :

- ❖ Un élève en retard doit **IMPÉRATIVEMENT** passer par la vie scolaire en cas de retard avant de rentrer en cours.

- Un SMS sera automatiquement envoyé aux responsables pour prévenir du retard, de sa durée et de la raison donnée par l'élève.

Les responsables sont tenus de justifier par écrit dans le carnet de correspondance par les billets d'absences et de retards qui sont prévus à cet effet, absolument TOUTES les absences et TOUS les retards de l'élève.

Un motif devra être donné pour toutes les absences et tous les retards par les responsables. La Vie Scolaire définira si le motif est valable ou non et l'indiquera sur Pronote.

Nous vous rappelons que l'inscription vaut acceptation du règlement intérieur, consultable sur le site internet de l'établissement.